

**Avis de publicité et de mise en concurrence  
pour la délivrance d'une autorisation d'Occupation du Domaine Public  
pour une activité de buvette et restauration  
à l'occasion de la soirée de clôture des Mardis des rives  
Mardi 25 Août 2026**

Date limite de remise des offres : lundi 4 mai 2026 à 12 h 00

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La Ville de Besançon met à disposition, à l'occasion du concert de clôture des Mardis des rives, parc de la Rhodiaceta à Besançon, un emplacement permettant l'exploitation temporaire du domaine public, pour des activités de buvette et de restauration.

**Cadre juridique :**

Application des articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La Ville de Besançon met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées. L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

**Objet de la mise en concurrence :**

Le présent avis définit les modalités d'occupation du domaine public d'un emplacement dédié à la buvette et à la restauration situé parc de la Rhodiaceta, à Besançon, à l'occasion du concert de clôture des Mardis des rives 2026, ainsi que les critères de sélection des candidats présentant une proposition.

**Candidat potentiel :**

Deux possibilités pour occuper l'ensemble de l'emplacement proposé afin de répondre au besoin de buvette et de restauration selon les différents critères évoqués plus bas :

- 1) une candidature par une structure unique (association, entreprise) gérant seule l'ensemble de l'offre de buvette et de restauration pour la soirée,
- 2) une candidature d'un groupement de différents partenaires (associatif, entreprise) présentée par une structure référente désignée comme responsable de la coordination de ses partenaires et interlocuteur unique de la Ville de Besançon et des représentants de l'organisation de l'événement.

Le candidat soumettra une offre globale à la Ville de Besançon et sera signataire de la convention.

**Modalités et conditions d'occupation du domaine public :**

- Le site : Parc de la Rhodiaceta (Parc des Prés de Vaux, Place Guyon, Besançon). Site clôturé. Dispositif de sécurité. Un seul accès public avec contrôle à l'entrée.

- L'emplacement proposé se situe au cœur du site face à la scène (plan d'implantation prévisionnel en annexe).

**Surface maximale mise à disposition : 18 à 20 mètres linéaires de vente disponibles sur 8 mètres de profondeur, soit 144 à 160 m<sup>2</sup>.** Cette surface permet l'implantation par exemple de 54 m<sup>2</sup> couverts si installation de vitabris 3x3 (non fournis) par l'occupant + 75 m<sup>2</sup> supplémentaires pour l'espace technique (stocks, camion frigo...).

Electricité : 63 A tetra maximum disponible. La puissance électrique étant limitée merci de privilégier les équipements au gaz ou alternatifs.

Pour les foodtrucks, des branchements adaptés sont possibles. Cependant, la Ville de Besançon doit être prévenue en amont des besoins électriques, qui devront être intégrés à la liste de matériel, et des modalités d'utilisation, l'ensemble de ces éléments devant être validé par les organisateurs. Le dossier de candidature devra contenir les besoins électriques prévisionnels et le matériel utilisé par le candidat. Accès eau disponible. Un point d'eau avec vanne 1/4 de tour sera fourni. Le reste du matériel est à fournir par le candidat (tuyau de raccordement, plonge, tuyau d'évacuation...). **Pas de possibilité d'évacuation des eaux usées.**

Pour indication, un point d'eau potable en accès libre est mis à disposition du public par les organisateurs.

- Horaires prévisionnels d'ouverture du site au public : de 18h30-23h00

- Jauge maximum du site : 4 000 personnes (sous réserve de confirmation après avis des services de la Préfecture sur le dossier de sécurité). Fréquentation estimée, sous réserve de météo favorable, d'environ 2 500 à 4 000 personnes. A titre indicatif, 2 121 personnes en 2023, 3 804 personnes en 2024 et 1 364 en 2025 ont été accueillies.

-Entretien des espaces mis à disposition

L'occupant prendra l'emplacement mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans aucun recours possible contre la Ville de Besançon et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des aménagements supplémentaires. Il s'engagera à maintenir et à rendre l'emplacement mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

-Hygiène et propreté

L'occupant devra respecter toutes les règles susceptibles de s'appliquer à son activité, et notamment les règles d'hygiène en matière alimentaire et veiller scrupuleusement au tri des déchets, comme à un usage conforme de l'eau potable. L'occupant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre proche de son installation. En aucun cas, ces déchets ne seront soufflés ou déposés sur le domaine public attenant.

- Sécurité/autorisation

L'occupant devra respecter strictement la réglementation en matière de sécurité (sécurité incendie, sécurité des personnes...) et l'ensemble des prescriptions de sécurité prescrites par les organisateurs de la manifestation (Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole) en adéquation avec le dossier de sécurité. La liste du matériel de l'exploitant et ses modalités d'utilisation seront validées par les organisateurs avant le dépôt du dossier de sécurité (prévu au plus tard le 25 juin 2026). L'occupant devra solliciter et obtenir une autorisation temporaire de débit de boissons et devra compléter et transmettre une déclaration préalable espace buvette / restauration auprès de la Direction Sécurité Tranquillité Publique de la Ville de Besançon.

- Condition météorologiques

En cas de conditions météorologiques risquant de porter atteinte à la sécurité du public, des équipes et/ou du matériel, les organisateurs peuvent être amenés à annuler la manifestation (décision possible jusqu'au jour J). Dans ce cas, la redevance ne sera pas due par l'occupant.

L'occupant n'aura droit à aucune indemnité de la part de la Ville pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite à son activité.

Les concerts sont maintenus dans la mesure du possible, même si les conditions météorologiques ne sont pas optimums. Dans le cas où la manifestation est maintenue, la redevance restera entièrement due.

### Obligations de l'occupant :

- Redevance d'occupation du domaine public

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance à la Ville de Besançon, conformément aux tarifs fixés annuellement par le Conseil Municipal, dont il s'acquittera à l'issue de la manifestation et après réception d'un titre de recette en provenance de la trésorerie municipale. La redevance n'est pas due en cas d'annulation de la manifestation. En cas de candidature avec un groupement de partenaires, chaque structure disposant d'un emplacement devra s'acquitter de la redevance correspondante.

Au titre de l'année 2026, les tarifs sont les suivants :

Camion ambulante ou emplacement restauration rapide :

- Surface de l'emplacement < 20 m<sup>2</sup> : 42,65 € (tarif journalier)
- Surface de l'emplacement > 20 m<sup>2</sup> (Structure démontable supérieure à 20 m<sup>2</sup>) : 95,50 € (tarif journalier).

- L'occupant n'aura droit à aucune indemnité de la part de la Ville de Besançon pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite à son activité, ou en cas d'annulation de l'évènement, quelle qu'en soit la cause.

- Obligation de présence

Compte tenu des obligations liées à l'évènement et au lieu de la manifestation :

L'occupant s'engage à être présent Mardi 25 Août 2026 de 14h00 à 23h00 et à rendre l'emplacement libre le lendemain (démontage possible à partir de 23h le soir de l'évènement)

Horaires prévisionnels :

- Horaires d'installation : de 11h00 à 18h30
- Horaires d'exploitation : de 18h30 à 22h30.

L'occupant devra s'adapter au planning de l'évènement.

-Eco-responsabilité

L'occupant s'engage à utiliser des contenants éco-responsables, à minima conformément à la réglementation en vigueur.

### Critères d'évaluation

1. 35 %. Adéquation de l'offre proposée avec le public familial des Mardis des rives en termes de qualité et de prix. Tarifs accessibles. Cuisine variée, saine, privilégiant les circuits courts et la production biologique. Offre de restauration (salée et sucrée) et de boisson adaptée à un événementiel.
2. 35 %. Adéquation de l'offre, du service, des quantités et des moyens proposés avec la jauge de public attendue : 2 500 à 4 000 personnes possibles sous réserve des conditions météorologiques et du cadre sanitaire. A titre indicatif, fréquentation soirée de clôture à Besançon lors des dernières éditions :
  - Parc de la Rhodiaceta, jauge maximale de 4 000 personnes en **simultané** : 2023 (2 121 personnes, météo menaçante), 2024 (3 804 personnes, météo ensoleillée) et 2025 (1 364 personnes, météo pluvieuse et orageuse).

A titre indicatif, sous réserve des conditions météorologiques et du contexte, il peut être estimé qu'environ 40 à 60 % des spectateurs présents peuvent être susceptibles de consommer l'offre de restauration proposée sur site.

Un service rapide et efficient doit être proposé **dès l'ouverture des portes du site** jusqu'à la fermeture de la buvette-restauration avec les moyens humains et techniques adéquats au regard des fréquentations de publics prévisionnelles.

3. 15 %. Compatibilité technique de l'offre avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé.  
Moyens techniques et humains pour la mise en œuvre tant sur le plan du respect des normes d'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires).
4. 15 %. Eco-responsabilité de l'occupant, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement. Le recours au recyclage, à la récolte des bio-déchets, à l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale, à une alimentation alternative végétarienne, à l'utilisation de matériel le moins énergivore possible sont des atouts.

### Modalités de candidature

#### - Le dossier de candidature

- Le présent cahier des charges et annexe, datés, signés et paraphés ;
- Le demandeur  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....  
Profession actuelle : .....
- L'entreprise  
Nom de l'entreprise : .....  
Date de création : ..... ou .... en cours de création  
N° d'immatriculation au registre du commerce (RCS)  
(si entreprise créée) : .....
- Une note de présentation du candidat (et de ses partenaires, le cas échéant) et de son projet : description des installations, du matériel, des besoins électriques et plan d'implantation sur site (photos), planning prévisionnel d'installation, équipe dédiée (nombre de personnes sur site, profil...), modalité d'organisation, d'accueil, de gestion des commandes, des paiements et des flux, expériences et références du candidat (et de ses partenaires, le cas échéant), description de la cuisine et des boissons proposées, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, contenants utilisés, démarche écoresponsable de l'exploitant, document de communication (flyer, plaquette). En cas de candidature d'un groupement de partenaires, le candidat devra présenter l'organisation et le mode de coordination prévus.
- Le candidat devra fournir les documents réglementaires administratifs en cours de validité notamment attestant de sa qualité de commerçant non-sédentaire ou le statut d'association :
  - Un extrait KBIS de moins de trois mois ou Un Code APE et un numéro SIRET ;
  - Attestations d'assurance (couvrant la date de l'évènement) ;
  - Statuts pour une association ;

- Pour un FoodTruck : le type, l'immatriculation du camion et pièce d'identité du propriétaire du camion.

- Tout document jugé utile par le candidat à la candidature.

La Ville de Besançon pourra demander à tout candidat ayant remis une offre, toute pièce manquante ou complémentaire nécessaire. En pareil cas, la remise des pièces par le candidat interviendra au plus tard 72h après notification de la demande via la plateforme marchés-sécurisés ou envoi par courriel pour les candidats ayant remis une offre par voie papier.

Le candidat devra remplir le dossier de candidature puis le déposer au plus tard le lundi 4 mai 2026 à 12h00 :

- Soit contre récépissé aux jours et heures d'ouverture du Service Courrier de la Ville de Besançon (2 D rue Mégevand à Besançon) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- Soit par envoi postal, par pli recommandé avec avis de réception postal. Le pli doit parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées ci-dessus et ce à l'adresse suivante :

Mairie de Besançon  
Direction Action Culturelle  
2 rue Mégevand  
25034 Besançon cedex

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu et sera renvoyé à son auteur.

- Soit par voie électronique sur le profil d'acheteur de la Ville de Besançon, à l'adresse URL suivante : <https://marches.grandbesancon.fr>

Toute offre déposée ou reçue hors délai ne sera pas retenue et ne sera pas analysée.

Les candidats ne déposant pas leur offre par voie électronique devront veiller à indiquer, clairement dans leur offre, une adresse courriel à laquelle la Ville de Besançon pourra leurs écrire pour tout élément en lien avec la présente procédure.

**- La sélection des candidats :**

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment.

Au terme du processus de sélection, le candidat retenu et les candidats non retenu seront informés par la Ville de Besançon.

Les dossiers incomplets seront rejetés. Les dossiers retenus seront ensuite examinés et notés par le service selon les critères précisés. Il sera ensuite procédé à la signature de la convention d'occupation du domaine public avec le candidat retenu.

Les litiges relatifs à la présente consultation relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

**- Renseignements complémentaires :**

Pour tout renseignement complémentaire concernant la présente consultation, les candidats peuvent transmettre leur question par écrit :

- A privilégier : par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la Ville de Besançon : <https://marches.grandbesancon.fr>,
- sur l'adresse mail : [action.culturelle@grandbesancon.fr](mailto:action.culturelle@grandbesancon.fr) ; les réponses apportées seront également publiées sur le profil d'acheteur de la Ville de Besançon.

Toute question doit intervenir au plus tard vendredi 24 avril avant 12h, soit 10 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Les questions réceptionnées hors délais ne feront pas l'objet d'une réponse.

Les réponses éventuellement apportées par la Ville à ces demandes seront publiées par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la Ville de Besançon à l'adresse <https://marches.grandbesancon.fr>, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres et ainsi partagées à toutes les personnes ayant téléchargé, après identification, le présent avis d'appel à concurrence sur ce profil.

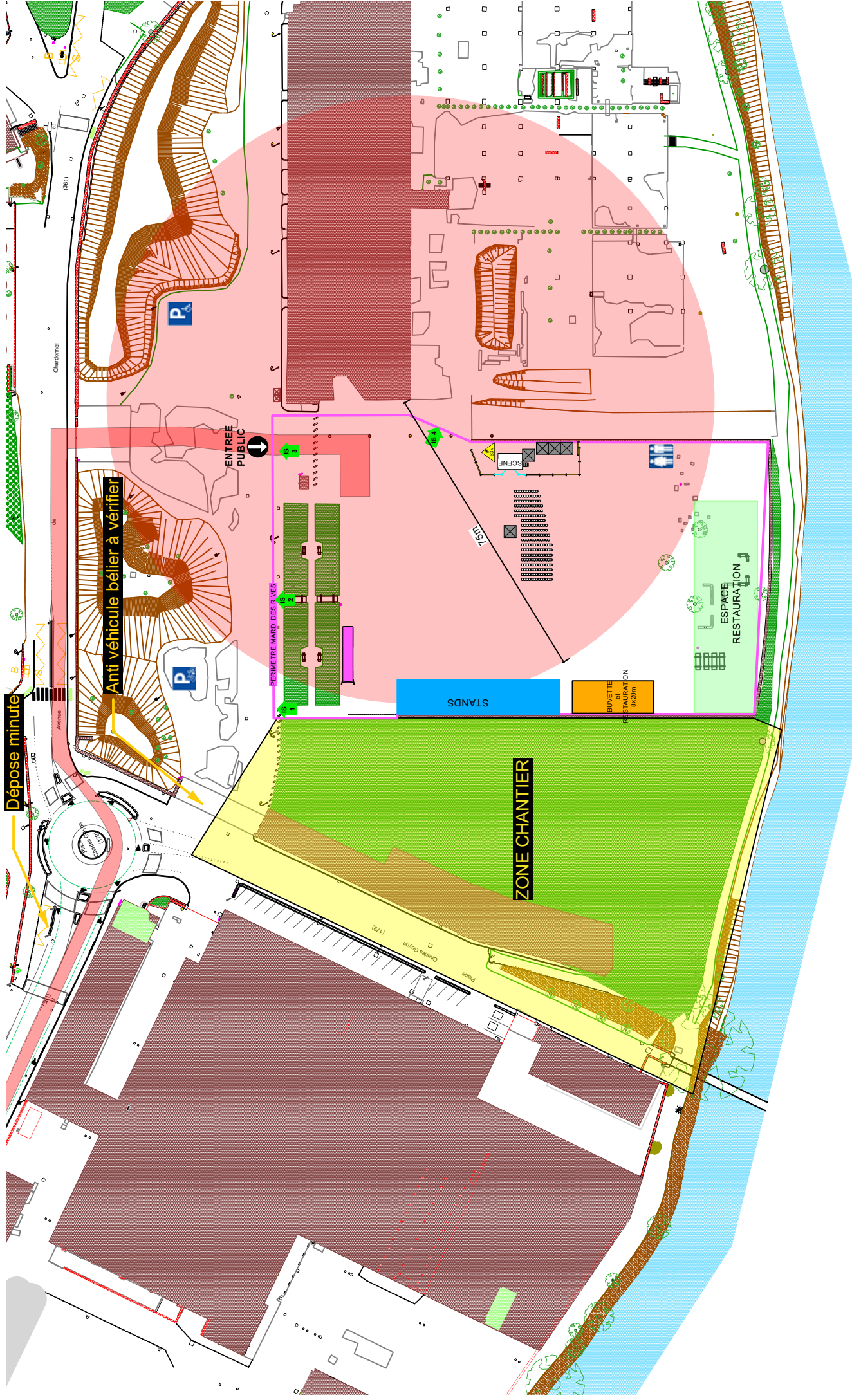
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils téléchargent anonymement l'avis sur le profil d'acheteur de la ville de Besançon, ils n'auront pas accès aux réponses apportées.

La Ville de Besançon se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

La Ville de Besançon se réserve le droit d'organiser des échanges complémentaires, avec maximum 3 candidats ayant recueilli les meilleures notes, afin d'obtenir des précisions sur leurs propositions, ou de réaliser des négociations.

Signature du candidat

Fait à ..... Le .....



Annexe 2

# PLAN D'IMPLANTATION

Mardis des Rives

Commune de Besançon - Rhodiacéta - 26/08/25

Version : V5

Dates : 01/07/25

Unité : mètre

Dessin : Sébastien Bouterlin

Echelle : 1/1200

RÉVISÉ

RÉVISÉ

RÉVISÉ

RÉVISÉ

A

3